



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL CM 02_2026_11

L'An deux mil vingt-six, le 20 mars 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Villejust dûment convoqué le 16 mars 2026, par Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire sortant, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christian TANAÏS, en qualité de doyen de l'assemblée.

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026

DATE D’AFFICHAGE : 16/03/2026

Membres élus en fonction : 23 Nombre de présents : 22 Nombre de votants : 23 Quorum : 12

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, Mme Magalie CAZAL, M. Hugues MASLARD, Mme Manuella SAINTE-ROSE, Mme Nathalie DARRAGUS, M. Joseph AFONSO, Mme Aurélie ADAM, M. Baptiste IBANEZ, Mme Nihed JEBALI, M. Cédric LANCELLE, Mme Virginie CORDIER, M. Franck BOSTON, Mme Clémence LUCAS, M. Romolo GRASSI, Mme Maria VIANA, M. Jérôme ARMAND, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Stéphane DUBOIS, Mme Shavyna LOURDEMASSEY, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : M. Zacharie RIBEIRO procuration à M. Igor TRICKOVSKI.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) :

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA

OBJET : ELECTION DU MAIRE.

VU code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-1 à L2122-17 ;

En application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian TANAÏS, en qualité de doyen de l'assemblée a pris la présidence de l'assemblée et a procédé à la



confirmation de l'appel des membres du conseil. Il a dénombré 22 conseillers présents et 1 conseiller excusé ayant donné une procuration.

Monsieur Christian TANAÏS demande un volontaire afin de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA sera secrétaire de la séance.

Monsieur Christian TANAÏS fait lecture de l'article L2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

VU l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

VU l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Christian TANAÏS procède à la constitution du bureau pour l'élection du Maire. Il demande parmi les membres du Conseil Municipal installés 2 volontaires comme assesseurs.

Mme Clémence LUCAS et Mme Shavyna LOURDEMASSEY ayant répondu à cette demande seront assesseurs.

Monsieur Christian TANAÏS demande à l'assemblée s'il y a des candidats à la fonction de Maire.

M. Igor TRICKOVSKI est candidat à la fonction de maire.

Monsieur Christian TANAÏS enregistre la candidature de Monsieur Igor TRICKOVSKI et invite les conseillers à procéder à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le Maire à bulletin secret et à la majorité absolue.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 23



Majorité absolue : 12

M. Igor TRICKOVSKI a obtenu : 23 – vingt-trois.

Monsieur Igor TRICKOVSKI ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire de Villejust et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Igor TRICKOVSKI prend la présidence du conseil municipal et remercie l'assemblée.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 20/03/2026*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

